

2026.



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 05 juin 2026 (19h30)

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 29/05/2026

Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Albin DUMAS

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18

Étaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Patricia ROUBIN, Sandrine LHOTEL, Roland BADIN, Chantal ANDREA, Philippe ANJOLRAS, Hélène SZYMCZAK, Nelly SOURDILLON, Vincent ROULLET, Elodie FRAISSE, Albin DUMAS, Jacques SCHMITT, Nathalie GROSIEUX.

Étaient absents ou excusés :

Romain D'ANIELLO, excusé a donné pouvoir à Maxime DURAND,
Véronique DOS SANTOS PEREIRA, excusée a donné pouvoir à Sandrine LHOTEL,
Tony GRANGE, excusé a donné pouvoir à Lucie RAMIER,
Valérie COLLOT, excusée a donné pouvoir à Elodie FRAISSE,
Thierry VIÉROUX,

Lucie RAMIER, Maire, ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint, nomme Albin DUMAS secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

Albin DUMAS, secrétaire de séance, procède à l'appel des conseillers municipaux.

CM-2026-041 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026 tel qu'annexé.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-042 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Lucie RAMIER

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **PREND** note des décisions suivantes :

Décision du Maire n° DM-2026-001

Virement de crédit n° 1

Virement de crédits afin d'annuler un titre sur un exercice antérieur pour le remboursement d'une partie du loyer des casiers drive pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026.

Chapitre	Article	Crédits votés	Montant du virement
65	65748 : Autres charges diverses de gestion courante	15 000,00 €	-1 500,00 €
67	673 : Titres annulés sur exercice antérieur	500,00 €	+1 500,00 €

Décision du Maire n° DM-2026-002

Signatures de devis

- SICLOE – 1635 Marcoz – 26140 ALBON : remplacement du siège du tracteur pour un montant de 1 535,20 € H.T (1 842,24 € TTC)
- LE NAVIRE PLEIN AIR – 2 quai Bérengier – 26400 CREST : cinéma en plein air pour un montant de 1 850,00 € H.T (2 175,00 € TTC),
- ESPACS CLÔTURES-PORTAILS – 165 impasse de Fourmillière – 26390 HAUTERIVES : installation d'un pare ballons pour un montant de 13 216,00 € H.T (15 859,20 € TTC),
- ARA INFORMATIQUE – 1514 rue du Châtelet – 07340 FÉLINES : changement des boîtes mails et hébergement site web pour un montant de 1 670,00 € H.T (2 004,00 € TTC),
- VOLOZAN ELECTRICITE – 200 impasse de Grasset – 07340 ANDANCE : remplacement dalles chauffantes plafond à l'école pour un montant de 5 175,00 € H.T (6 210,00 € TTC),
- EURL GRANGE MAXIME – 645 route de l'Olme – 07340 FÉLINES : travaux de reprise des égouts aux toilettes publiques de la Bascule pour un montant de 1 675,00 € H.T (2 010,00 € TTC),

Décision du Maire n° DM-2026-003

Attribution d'une concession

Madame le Maire prononce le renouvellement d'une concession à Madame Denise TAVERNIER afin de maintenir la sépulture de Monsieur Michel BAUDY et sa famille pour une durée de 30 ans.

Décision du Maire n° DM-2026-004

Attribution d'une concession

Madame le Maire prononce le renouvellement d'une concession à Madame Marie-Claire FONTAINE afin de maintenir la sépulture de Monsieur et Madame André BAUDY pour une durée de 30 ans.

Décision du Maire n° DM-2026-005

Attribution d'une concession

Madame le Maire prononce le renouvellement d'une concession à Madame Denis TAVERNIER afin de maintenir la sépulture de Monsieur et Madame Régis MICHELAS pour une durée de 30 ans.

CM-2026-043 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 2

Rapporteur : Maxime DURAND

Monsieur Maxime DURAND, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin de corriger le budget qui comporte une anomalie.

En effet, le montant de la vente du tracteur a été inscrit sur le budget, en section de fonctionnement.

Or, lorsque les communes vendent un bien mobilier, les crédits budgétaires sont créés automatiquement par décision modificative technique lors des opérations de cession.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget, le Service de Gestion Comptable propose d'affecter cette somme sur un autre article comptable afin que le budget primitif 2026 ne soit plus en anomalie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 400.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 400.00 €
R- 7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	44 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	44 400.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	44 400.00 €	44 400.00 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

M. Durand informe le Conseil Municipal que le budget a fait remonter une erreur d'inscription puisque nous avons inscrit la vente de notre ancien tracteur alors qu'il aurait du faire l'objet d'une décision modificative technique.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-044 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 3

Rapporteur : Maxime DURAND

Maxime DURAND, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin de corriger le montant des amortissements qui comporte une erreur. En effet, il y a eu une erreur dans le calcul des amortissements pour l'année 2026 et ils ne peuvent donc être réalisés dans l'état. Il est rappelé que les amortissements sont des opérations d'ordre entre section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	3 201.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 201.39 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	3 201.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 201.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 201.39 €	3 201.39 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 201.39 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 201.39 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 201.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 201.39 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 201.39 €	0.00 €	3 201.39 €
Total Général		6 402.78 €		3 201.39 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

M. Durand informe le Conseil Municipal que le montant des amortissements inscrits dans le budget primitif 2026 est erroné et qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur les chapitres 042/040 et de réduire les dépenses de fonctionnement et d'augmenter les dépenses d'investissement afin que le budget reste équilibré.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-045 – Fixation des taux d'imposition 2026 : modification de la délibération n° CM-2026-029

Rapporteur : Maxime DURAND

Maxime DURAND, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité nous a indiqué que nous avions mentionné à tort un taux pour les locaux vacants. Or la commune n'a jamais délibéré pour taxer les locaux vacants. Il est donc nécessaire de retirer cette mention de la délibération n° CM-2026-029 du 23 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Maxime DURAND, adjoint aux finances :

- **PREND ACTE** que la taxe d'habitation sur les locaux vacants n'aurait pas dû être voté et ne pourra s'appliquer,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

M. Durand informe le Conseil Municipal que plusieurs communes d'Annonay Rhône Agglo ont voté un taux pour taxer les locaux vacants. Or, à ce jour, seule deux communes (Vanosc et Saint-Désirat) ont voté le fait de taxer les locaux vacants et la commune de Félines n'en fait pas partie.

Il est donc nécessaire de reprendre la délibération n° CM-2026-029 afin d'enlever la mention des locaux vacants.

Il précise que ce dossier va être mis sur la table au niveau des élus d'Annonay Rhône Agglo afin que l'on ait une position commune.

N. Sourdillon est surprise que la commune d'Annonay ne fasse pas partie des communes ayant mis en place la taxe sur les locaux vacants car elle recevait chaque année un avis d'imposition.

→ Mme le Maire répond que les locaux commerciaux ne sont probablement pas concernés par cette taxe, seules les habitations ne sont.

→ M. Durand confirme que l'objectif de cette délibération est de préciser que les locaux d'habitation vacants ne sont pas taxés et nous attendrons la position de l'Agglo pour savoir s'il faut changer pour les années futures. L'objectif des communes est de faire en sorte que les locaux soient occupés et pas abonnés.

→ P. Anjolras précise que cette taxe pour avoir un enjeu pour redynamiser la commune.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-046 – ANNONAY RHÔNE AGGLO : règlement de service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire

Rapporteur : Patricia ROUBIN

Patricia ROUBIN, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec Annonay Rhône Agglo concernant le service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire.

Afin qu'ils puissent rédiger les différentes conventions, il est demandé aux communes d'indiquer si elles souhaitent renouveler uniquement pour une année scolaire (soit l'année scolaire 2026-2027), soit pour 3 années scolaires (2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029).

Il est également demandé de leur préciser :

- le nombre de cycles d'IMS musique souhaité par école,
- les niveaux concernés (maternelle/élémentaire)
- les volumes horaires envisagés (15h, 12h, 10h ou 7h30/maternelle)

L'école du Fayet nous a fait 3 propositions. Il reste désormais aux élus de statuer en fonction du budget que la commune souhaite allouer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention pour une durée de 3 années scolaires,
- **VALIDE** la proposition de l'école telle que présentée en annexe à savoir :
 - Tous les cycles concernés (maternelles et élémentaires),
 - Cycle de 7h30 pour cycles de maternelles (sauf la classe de grande section et CP) et cycle de 12h pour les cycles d'élémentaires (y compris la classe de grande section et CP),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

Madame le Maire précise que ce point n'avait pas l'obligation de passer par délibération dans un premier temps car il s'agit pour le moment d'un recensement des besoins mais elle trouvait important que la population sache ce que l'on fait avec l'école.

P. Roubin présente les différentes propositions de l'école. Elle indique que l'équipe enseignante souhaiterait que les maternelles puissent bénéficier de 7,5 heures par classe et les élémentaire de 12h par classe, voir dans l'idéal de 15h par classe. Jusqu'à ce jour, seules les classes élémentaires bénéficiaient de 15h par classe. Il est donc demandé d'augmenter le volume des heures en incluant 7,5h par classe de maternelle.

→ Mme le Maire précise que pour les 15h par classe élémentaire, nous payons actuellement environ 6 000 €. Ce coût sera donc revu à la hausse mais nous ne savons pas encore dans quelles proportions.

→ P. Roubin précise que cette convention peut être d'un an ou de trois ans et précise qu'il est proposé de la valider pour trois ans afin de ne pas avoir besoin de redélibérer tous les ans le même sujet.

→ Mme le Maire précise qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération, on privilégie les conventions de trois ans.

→ N. Grosieux répond que si c'est une demande de l'équipe enseignante de proposer plus d'éducation musicale, il faut l'encourager. Elle demande si c'est en partenariat avec le conservatoire.

→ Madame le Maire et P. Roubin répondent que c'est effectivement un enseignant du conservatoire qui interviendra et que ce sera un coût qui sera répercuté sur les coûts de scolarité calculés chaque année scolaire.

→ Madame le Maire propose de retenir 7,5h pour les classes de maternelles et 12h pour les classes élémentaires afin de ne pas exploser le budget alloué.
 → E. Fraisse demande si c'est par mois ou par année et pour l'ensemble de l'école ?
 → Madame le Maire répond que c'est par année scolaire et par classe.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-047 – PACTE ROUTIER : demande de subvention pour les travaux de voirie 2026

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réfection de la route communale « Le Viéron », sur une longueur de 730 ml, ainsi que la reprise d'enrobés.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du Pacte Routier en arrêtant le plan de financement suivant :

OPÉRATION	DÉPENSES H.T	RECETTES
<u>Revêtements enrobés de la voie communale le Viéron</u>	40 181,10 €	Département de l'Ardèche : 40 % dans le cadre du Pacte Routier 16 072,44 €
<u>Entreprise retenue EVTP</u>		Autofinancement : 60 % : 24 108,66 €
TOTAL	40 181,10 €	40 181,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** le Département de l'Ardèche pour l'attribution d'une subvention de 16 072,44 € au titre du dispositif d'aide aux territoires Atout Ruralité Pacte Routier, pour l'opération susmentionnée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

Mme le Maire présente les devis reçus pour les travaux de la route du Viéron. Elle précise que nous attendons d'autres devis pour la reprise de chemins. Elle précise que le pacte routier est une aide du département à hauteur de 40 % maximum.

S. Lhotel précise que les chemins concernés sont : pré-long, une partie à Larin et les Guillots.

Madame le Maire précise que c'est compliqué lors des années d'élection car il n'est pas possible d'anticiper. Le département nous laisse donc un peu plus de marge pour déposer les dossiers de demande de subvention. Elle indique également que depuis 4 ans, la commune s'engage à refaire une route par an afin qu'elles ne se détériorent pas et que ce soit régulier.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-048 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant en premier lieu les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du Conseil Municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Il aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évaluation.

Madame le Maire propose de désigner Véronique DOS SANTOS PEREIRA comme correspondante incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Véronique DOS SANTOS PEREIRA comme correspondant Incendie et Secours,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

Mme le Maire propose de nommer V. Dos Santos Pereira comme correspondante incendie et secours comme elle est également référente du PCS.

→ N. Grosieux demande en quoi cela consiste ? Est-ce pour s'assurer que cela a été débroussaillé à tel ou tel endroit ?

→ Mme le Maire répond négativement. Elle précise que c'est surtout en lien avec le PCS. C'est surtout pour avoir un interlocuteur privilégié au niveau de l'incendie et du secours. Elle indique qu'ils appellent toujours le Maire en premier, puis le correspondant.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-049 – Désignation d'un délégué à la protection des données

Rapporteur : Lucie RAMIER

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances,...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation,...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et aux libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions antérieures. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, la Régie Autonome de Numérian propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée (DPD externe).

En tant que DPD, la Régie Autonome de Numérian sera en charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de la Régie Autonome de Numérian comprend des documents permettant d'assurer la mise en conformité de la collectivité.

Le financement de l'accompagnement par la Régie Autonome de Numérian est assuré par le paiement de frais uniques de mise en conformité pour la première phase d'accompagnement ; puis par le paiement d'un abonnement annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'externaliser la mission de délégué à la protection des données en désignant la Régie Autonome de Numérian comme délégué à la protection des données,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget 2026 et le seront également sur les exercices suivants.

Mme le Maire informe que Numérian est notre prestataire principal pour nos solutions informatiques et propose de les redésigner Numérian pour ce nouveau mandat pour la protection des données de la commune.

→ V. Trouillard-Monnier précise qu'au niveau de la Mairie, c'est Gaëlle qui travaille sur ce dossier, en collaboration avec Numérian.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-050 – Éducation routière du Haut-Vivarais – Subvention 2026

Rapporteur : Lucie RAMIER

L'association « Education routière du Haut-Vivarais » a pour objectif, notamment, l'éducation des enfants des écoles publiques et privées au respect du Code de la Route, en partenariat avec la Prévention Routière de l'Ardèche.

Vu la convention établie entre la commune de Félines et l'association « Education routière du Haut-Vivarais » en 2019.

Considérant que pour l'année 2026, la subvention est de 0,35 € par habitant. La population municipale 2026 étant de 1 977 habitants, le montant de la subvention s'élève à 691,95 €.

Vu la délibération n° D_2019_10_22_02 du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 portant convention entre la commune de Félines et l'association Education routière du Haut-Vivarais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 691,95 € à l'association « Education routière du Haut-Vivarais » au titre de l'année 2026,
- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **LA CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire présente le dossier en indiquant qu'il est nécessaire de voter une subvention qui se calcule au prix de 0,35 € par habitant. Elle précise qu'ils interviennent également au niveau de l'école où ils organisent un circuit vélo. Ils interviennent également au niveau des jeunes, sur les dangers de l'alcool au volant.

→ P. Roubin demande si le prix est seulement pour des actions à l'école ou si cela concerne d'autres actions.

→ Mme le Maire répond que pour Félines, c'est principalement pour l'école mais que dans d'autres communes, ils interviennent dans d'autres missions comme le contrôle des phares par exemple.

→ P. Anjolras demande si, lorsque les gendarmes interviennent dans l'école, si la commune paie leur intervention ou si cela est compris dans ce prix ?

→ Mme le Maire répond que la gendarmerie n'intervient pas pour la sécurité routière.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS/POINTS DIVERS

- Savoir rouler : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'académie a proposé aux communes de Quintenas et Félines de déposer des demandes de subventions pour le savoir rouler à vélo. Elle précise que l'école a répondu favorablement à cette proposition. Elle indique que c'est à l'Agglomération de déposer les dossiers avant le 30 juin mais qu'elle est perdue car elle n'a pas reçu l'information.

→ P. Roubin précise que le savoir rouler ne sert pas à apprendre à faire du vélo mais à se déplacer sur la route, en sécurité.

- Projet science : la commune d'Annonay va être commune porteuse de deux journées sur la science (9 et 10 octobre 2026) et propose des animations dans les écoles. Il a été proposé aux écoles d'intervenir et il était proposé de retenir une journée entière (370 €) plutôt pour les classes de CM.

- Boucher : ses banques de froid sont tombées en panne. Il a déjà eu d'autres matériels qui sont tombés en panne et cela pénalise beaucoup sa trésorerie alors qu'il vient de démarrer. Il demande à la municipalité si cela est possible de lui offrir un mois de loyer. Mme le Maire précise qu'aucune décision ne pourra être prise ce soir mais elle souhaite avoir le ressenti du Conseil Municipal. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance. Elle rappelle qu'un mois de loyer avait déjà été offert aux boulangers lorsqu'ils avaient eu l'incendie dans leur atelier.

→ N. Grosieux indique que c'est tellement difficile de trouver des commerçants dans le rural qu'il est important de les aider.

→ J. Schmitt indique qu'il est important de l'aider tant qu'il en a besoin.

→ R. Badin demande le prix du loyer.

→ Mme le Maire répond qu'il est de 631,32 € HT (757,58 € TTC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Albin DUMAS,
Secrétaire de séance



Lucie RAMIER,
Maire



